



*Association de Parents d'Enfants
Accidentés par Strangulation*

16 rue des Ecoles - 75005 PARIS
tél. 06 21 45 41 86 - 06 13 42 97 85

www.jeudufoulard.com

Association loi 1901 - siret 478 714 272 00026

Déclaration du 26 juin 2002 sous préfecture de Louhans (71)
Parution J.O. du 03 août 2002

Agréments :

Jeunesse et Sports

75-JEP 07-17 du 30 mai 2007 - préfecture Ile-de-France

Education Nationale

MENE0800808A - arrêté du 15-10-08 - BOEN n°40 du 23 octobre 2008

Procédure interventions publiques APEAS

Pour toute demande d'intervention, nous vous prions de prendre contact avec le délégué APEAS le plus proche du lieu de l'intervention (voir liste dans la rubrique « contacts »).

Le délégué orientera les organisateurs vers un intervenant APEAS habilité.

Les modalités de l'intervention sont indiquées ci-dessous, en fonction du public concerné.

Une convention sera établie pour cette intervention par notre comptable, Huguette Quelen, suivant un barème de frais de déplacements.

Une entente préalable de contribution financière des organisateurs, sous forme de don ou de subvention à l'APEAS, est indispensable.

Conférence devant un public d'adultes :

L'intervenant APEAS présentera :

- la problématique des jeux dangereux, (durée de 30 à 40 minutes),
- diffusera deux films : film graphique animé en 3D « physiologie des jeux d'évanouissement », d'une durée de 5 mn, et un documentaire « Ceci n'est pas un jeu » de Gilles Corre, version 12mn ou 34mn (selon le temps imparti)
- animera le débat en répondant aux questions du public.

Les organisateurs s'engagent à :

- mettre en œuvre un plan de communication afin de couvrir un large public (parents d'élèves, associations, professionnels de l'éducation scolaire et péri-scolaire, professionnels de santé et de sécurité publique, inspection d'académie, services de l'enfance des collectivités locales et départementales),
- réserver une salle adaptée,
- prévoir et installer le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention : matériel de projection de DVD (lecteur, projecteur et enceintes), micros fixe et HF.

L'APEAS apporte aux organisateurs son soutien technique sous forme de :

- modèles d'affiches et flyers (fonds d'affiches, logo APEAS),

- mise en ligne sur le site APEAS des documents de communication,
- possibilité de mise à disposition des fichiers PDF des brochures adultes et/ou enfants pour diffusion locale élargie à toute la population concernée (commune, Conseil Général,...),

Les documents APEAS (brochures, films) sont mis gracieusement à la disposition du public par l'APEAS.

Actions de préventions devant un public d'enfants ou d'adolescents :

Ces interventions peuvent être conduites :

- par toute personne ayant une bonne connaissance du sujet, et familière des outils contenus dans la mallette de prévention APEAS ou ayant suivi une formation adaptée,
- par un intervenant APEAS.

Lorsque l'intervention du bénévole APEAS a lieu dans le cadre scolaire, il est souhaitable qu'elle soit limitée à 1 ou 2 classes. Le relais sera pris par des intervenants locaux (IDE, professeurs, travailleurs sociaux) auprès des autres classes.

Il est conseillé de prévoir une durée de 1h30 à 2h par intervention.

- Matériel nécessaire : Prévoir une salle équipée d'un matériel de projection de DVD (lecteur, projecteur et enceintes), et d'un tableau et feutres (ou craies) de couleur rouge, bleu, noir.
- Les enfants seront munis d'un stylo afin de remplir le questionnaire qui sera photocopié par l'établissement, avant l'intervention.

Prise en charge des frais d'interventions :

Les intervenants APEAS sont bénévoles.

Les frais de déplacement sont à la charge de l'organisateur :

- billets de train ou d'avion,
- frais kilométriques (barème 2011 de 0,30€/km, frais de péages et de parking),
- prise en charge éventuelle de l'hébergement.

Un « don » ou « subvention » à l'APEAS est indispensable. Le montant de la contribution est fixé par le demandeur, en accord avec l'intervenant. Il sera versé par chèque ou par virement à l'ordre de l'APEAS.

Les frais et contributions sont gérés par la comptable de l'APEAS :

Huguette Quelen,
huguette.quelen@jeudufoulard.com
Tel : 06 75 72 28 85

Madame Quelen édite factures et reçus, elle est habilitée à rédiger la convention en amont de l'intervention APEAS.

